

**RGA**

Le constructeur SFEL déclare que le luminaire référencé « RGA » est conforme :

- Aux dispositions de la directive « DBT » du conseil des Communautés Européennes incluant les derniers amendements, ainsi qu'au décret transposant cette directive dans le droit français :
  - Directive 73/23/CEE du 19/02/1973.
  - Modifiée par la Directive 93/68/CEE du 22/07/1993.
  - Modifiée par la Directive 2006/95/CE du 12/12/2006.Décret Français 95-1081 du 03 /10/1995.
  
- Aux dispositions de la directive « CEM » du conseil des Communautés Européennes incluant les derniers amendements :
  - Directive 2004/108/CE du 15/12/2004.

A été conçu et construit en accord avec les Normes suivantes :

- NF-EN 60598-1 (Avril 2015) - Luminaires - Règles générales.
- NF-EN 60598-2-1 (Juin 1991) - Luminaires - Règles particulières - Luminaires fixes à usage général.

Le luminaire RGA présente une tenue au fil incandescent de 950°.

**Thierry LAMBERT**  
**Directeur Général**

